



## AVIS PUBLIC

DE CONSULTATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #326-26 INTITULÉ « *RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS* »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 22 février 2026, le conseil de la Municipalité de East Hereford a adopté par résolution le projet de règlement #326-26 intitulé « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

Ce projet règlement a pour notamment pour objet de prévoir des mesures visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, protéger les bâtiments contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure, établir toute norme et prescrire toute mesure relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, déterminer tout bâtiment, autre qu'un immeuble patrimonial qui n'est pas assujéti au règlement et définir des catégories de bâtiments et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une telle catégorie et d'une telle partie.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**AVIS** est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 05 mars 2026, à 18h30, à la bibliothèque municipale, situé au 15, rue de L'Église, à East-Hereford. Au cours de l'assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue explique le projet de règlement et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À EAST-HEREFORD, CE 26 FÉVRIER 2026

---

SANNY TANGUAY  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Règlement 326-26

Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Je, soussigné, Sanny Tanguay, résidante à la ville de Coaticook, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie sur mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché le 26 février 2026 à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST  
HEREFORD
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST  
HEREFORD

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.



---

Sanny Tanguay  
Greffière-trésorière